

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

CONVENTION D'ACTION PASSERELLE STRUCTURE DE PETITE ENFANCE / ECOLE

ARTICLE 1 - Parties signataires de la convention :

La présente convention règle les rapports entre l'école maternelle / primaire

Adresse :

dirigée par la directrice / le directeur :

Représentée par

Fonction : IEN de la circonscription de

et

La Structure Petite Enfance (dénommée SPE) (nom, adresse) :

représentée par **Monsieur Gérard DAUDET**, président de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, dûment habilité par délibération n° du conseil communautaire du 2 juillet 2026,

ARTICLE 2 : Autorisations

La participation des enfants à l'action passerelle est soumise à l'autorisation préalable écrite des parents. La SPE est chargée de recueillir les autorisations parentales pour les enfants participant à l'action passerelle.

La liste nominative des enfants autorisés est jointe en annexe à la présente convention, avec les dates qui les concernent.

ARTICLE 3 : Projet pédagogique et contenu de l'action :

Cette action est organisée dans le cadre d'une liaison « SPE / école » afin de préparer une scolarisation en école répondant aux besoins personnalisés de l'élève, en amont de la rentrée scolaire. Il est défini comme suit :

3.1. Objectifs :

Dans le contexte du parcours personnalisé dont il fait l'objet, l'enfant pourra se familiariser avec le rythme spécifique de l'école, la découverte des espaces, différents personnels et leur fonction, certains contenus pédagogiques dispensés en classe, dans tous les domaines d'apprentissage. L'école proposera une action adaptée, sur les plans pédagogique et éducatif, propice à la préparation active de sa future scolarisation à la rentrée suivante.

Il se déroulera sur les périodes telles que décrites dans l'annexe.

ARTICLE 4 : Récréation

Il peut être prévu un temps de récréation pour les enfants de la SPE conjointement avec leur classe d'accueil. Toutefois cette récréation ne peut se dérouler en même temps que celle des autres enfants de l'école maternelle.

ARTICLE 5 : Accueil en classe

Lorsque les enfants de la SPE sont accueillis en classe, le nombre de personnels encadrant par enfant est laissé à l'appréciation de la structure et doit permettre une prise en charge sécurisée de tous.

ARTICLE 6 : Responsabilités et assurance

Les enfants restent sous la responsabilité de la SPE où ils sont inscrits pendant les déplacements et toute la durée de leur présence à l'école maternelle / primaire.

En toutes circonstances, les enfants et les élèves seront placés sous la responsabilité des professionnels de leurs structures respectives, et ne pourront être confiés, même provisoirement, à toute autre personne.

Le responsable de la SPE certifie être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel et présente l'attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : Accident sur le temps scolaire.

En cas d'accident survenant à un élève de la SPE pendant sa présence à l'école, cette dernière en sera informée dans les meilleurs délais, un rapport d'accident lui sera transmis. Il y sera joint le certificat médical de constatation des blessures en cas d'accident corporel fourni par la famille. La SPE se chargera des formalités ultérieures.

ARTICLE 8 : Absence

La SPE s'engage à prévenir à l'avance l'école de toute défection. Les enfants et les personnels de la SPE sont assujettis aux règles de fonctionnement de l'école.

D'autre part, en cas d'absence de l'enseignant titulaire de la classe (même remplacé), l'action passerelle devra être reportée.

Le directeur/la directrice d'école s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la SPE en cas d'absence du professeur concerné.

ARTICLE 9 : Transport

Le transport aller/retour de l'élève sera organisé par la SPE, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 10 : Durée :

La présente convention entrera en vigueur le jusqu'au 20XX inclus (hors vacances scolaires).

ARTICLE 11 : Dénonciation en cours de convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation et prendre une décision.

A, le

Le/la responsable de la SPE	Le Président ou son représentant	L'inspecteur/inspectrice de l'Education nationale (par délégation du DASEN)
Visa de la directrice/du directeur de l'école maternelle / primaire Vu et pris connaissance le :		

Annexes à compléter

N°	Dates des actions	horaires	Nom du référent SPE	Nbre d'adultes de la SPE présents	Nombre d'enfants de la SPE présents
1					
2					
3					
4					
5					

Composition de l'équipe de l'action Passerelle

L'équipe de l'action passerelle est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

		Signatures
L' (les) enseignant(s) de TPS-PS de l'école :	Nombre : Madame/Monsieur Madame/Monsieur	
L'(les) Agent(s) Territorial(aux) Spécialisé(s) des Ecoles Maternelles (ATSEM) :	Nombre : Madame/Monsieur Madame/Monsieur	
La directrice/ le directeur de la structure de Petite Enfance :	Madame/Monsieur	
L'(les) éducatrices/éducateur(s) de jeunes enfants :	Nombre : Madame/ Monsieur Madame/Monsieur	
L'auxiliaire de puériculture :	Nombre : Madame/ Monsieur Madame/Monsieur	
Autres personnels (avec indication de leurs diplômes, comme le CAP petite enfance ou autres...) :	Madame/ Monsieur Madame/Monsieur	

Remarques particulières :

